

DECRET N° 2002-099 DU 04 MARS 2002

Portant création, composition, attributions
et fonctionnement du Comité National
des Ressources Phytogénétiques du Bénin
(CNRPG-Bénin).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la Loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le Décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
- Vu** le Décret n° 2001-364 du 18 septembre 2001, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Vu** la Convention sur la diversité biologique ratifiée par la République du Bénin le 30 juin 1994 ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 février 2002 ;

DECRETE :

Chapitre Premier : De la création et des attributions

Article 1^{er} : Il est créé un Comité National des Ressources Phytogénétiques du Bénin (CNRPG-Bénin)

Article 2 : Le Comité National des Ressources Phytogénétiques du Bénin est placé sous la tutelle du Ministre chargé de l'Agriculture.

Article 3 : Le Comité National des Ressources Phytogénétiques du Bénin est chargé de :

- définir la politique nationale en matière de ressources phytogénétiques et de suivre son application ;
- élaborer et suivre, en collaboration avec les institutions nationales spécialisées, la mise en œuvre du programme national visant la gestion et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques ;
- veiller au suivi et à la coordination des activités des groupes de travail spécialisés des ressources phytogénétiques ;
- veiller à l'édition et à la diffusion des catalogues des ressources phytogénétiques, en liaison avec les structures spécialisées ;
- élaborer et mettre en œuvre les textes réglementaires sur les ressources phytogénétiques ;
- apporter un appui technique et scientifique et faire des propositions au gouvernement sur les engagements internationaux portant sur les ressources phytogénétiques ;
- contribuer à la recherche des moyens nécessaires à l'exécution des programmes ;
- promouvoir toute action visant au renforcement des capacités en ressources humaines spécialisées dans le domaine des ressources phytogénétiques ;
- assurer la représentation du Bénin dans les instances régionales et internationales des experts traitant des ressources phytogénétiques

Chapitre II : De la composition et de l'organisation :

Article 4 : Le Comité National des Ressources Phytogénétiques du Bénin est composé des membres répartis comme suit :

- Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) :

- Un représentant du Cabinet du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP).
- Trois représentants de l'Institut National des Recherches Agricoles du Bénin (INRAB).
- Un représentant de la Direction des Forêts et des Ressources Naturelles (DFRN).

- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique :(MESRS)

- Un représentant du Département Aménagement et Gestion de l'Environnement de la Faculté des Sciences Agronomiques de l'Université d'Abomey-Calavi,
- Un représentant du Département Production Végétale de la Faculté des Sciences Agronomiques de l'Université d'Abomey-Calavi,
- Un représentant du Département Biologie Végétale de la Faculté des Sciences et Techniques de l'Université d'Abomey-Calavi,
- Un représentant du réseau Science de la Terre, de l'Eau, de l'Atmosphère et de l'Espace du Centre Béninois pour la Recherche Scientifique et Technique,
- Un représentant du Département de géographie de la Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines de l'Université d'Abomey Calavi,

- Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme (MEHU) :

- Un représentant de la Direction de l'Environnement,
- Un représentant de l'Agence Béninoise pour l'Environnement,

- **Ministère des Finances et de l'Économie (MFE)**

- Un représentant de la Direction Générale du budget

- **Ministère des Affaires Étrangères et de l'Intégration Africaine (MAEIA)**

- Un représentant de la Direction des Organisations Internationales.

- **Fédération Nationale des Organisations Non Gouvernementales (FENONG)**

- Trois représentants

Article 5 : Le Comité National des Ressources Phytogénétiques est présidé par le Ministre chargé de l'Agriculture ou son représentant.

Article 6 : Le Directeur Général de l'INRAB assure le Secrétariat dudit comité et la coordination des groupes de travail.

Il est assisté d'un secrétaire permanent dont les fonctions sont définies à l'article 11 du présent Décret.

Article 7 : Le Centre de Recherches Agricoles du Sud-Bénin (Niaouli) abrite le secrétariat permanent du comité et joue le rôle de point focal.

Article 8 : Le Comité National des Ressources Phytogénétiques dispose de cinq groupes de travail spécialisés à savoir :

- le groupe de travail des plantes alimentaires et fruitières ;
- le groupe de travail des plantes industrielles ;
- le groupe de travail des essences forestières ;
- le groupe de travail des plantes médicinales et stimulantes ;
- le groupe de travail des plantes fourragères.

Article 9 : Chacun des groupes ci-dessus énumérés est composé d'experts travaillant dans le domaine. Chaque groupe de travail est dirigé par un responsable désigné en son sein.

Chapitre III : Du Fonctionnement :

Article 10 : Le Comité National des Ressources Phytogénétiques se réunit en sessions ordinaires trois fois par an sur convocation de son Président. Il peut se réunir en sessions extraordinaires à la demande du Président ou des deux tiers de ses membres.

Article 11 : Le secrétaire permanent du Comité organise les réunions et en établit les procès verbaux.

Il prépare les correspondances, tient les archives et rédige le rapport annuel des activités.

Le secrétaire permanent s'acquitte de toutes autres tâches que le comité pourrait décider de lui assigner.

Il rend compte de l'exécution de ces tâches au comité.

Article 12 : Un Arrêté du Ministre chargé de l'Agriculture précisera les modalités de fonctionnement du comité.

Chapitre IV : Des dispositions diverses

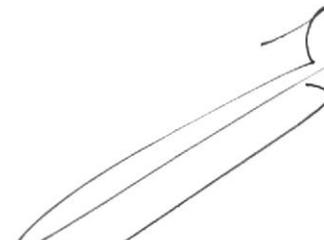
Article 13 : Les moyens du Comité National des Ressources Phytogénétiques proviennent :

- du budget national ;
- des projets du domaine de la diversité biologique ;
- des ressources extérieures ;
- des dons et legs.

Article 14 : Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme, le Ministre des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine, et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent Décret qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 04 Mars 2002

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

.../...

Le Ministre d'Etat chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement



Pierre O S H O.-
Ministre intérimaire

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche



Théophile NATA.-

Le Ministre de l'Environnement,
de l'habitat et de l'urbanisme



Luc-Marie Contant GNANCADJA.-

Le Ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique ;



Dorothé Cossi SOSSA

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de l'Intégration Africaine ;



Kolawolé Antoine IDJI

Le Ministre des Finances
et de l'Economie ;



Abdoulaye BIO TCHANE.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4
MAEP 4 MEHU 4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-
DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-
CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-